

Mairie de Valencisse – Place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE – mairie@valencisse.fr

Commune déléguée de Chambon sur Cisse ☎ 02 54 70 03 48

Commune déléguée de Molineuf ☎ 02 54 70 05 23

Commune déléguée d'Orchaise ☎ 02 54 70 02 90

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-028-CB

CHEMIN DU VIEUX MOULIN

CIRCULATION INTERDITE du 18 février 2026 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure pénale,

Considérant que le chemin du vieux moulin est impraticable et dangereux pour cause d'arbres tombés et menaçant de tomber et en raison de la montée des eaux de la Cisse,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation pour assurer la sécurité des usagers des voies communales,

Considérant qu'il est impossible pour le véhicules de collecte de déchets d'intervenir chemin du Vieux Moulin vu son état de dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 février 2026, la circulation est interdite chemin du vieux moulin jusqu'à nouvel ordre sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de police et le service collecte des déchets.

ARTICLE 2 : Des bacs de regroupement aux extrémités du chemin du Vieux Moulin sont installés par le service collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Blois afin d'assurer la collecte sur ce secteur

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune de VALENCISSE.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Valencisse.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché et notifié aux intéressés.

Fait à Valencisse, 18 février 2026

La Maire déléguée,
Christine PAVY

